

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0125**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Restructuration partielle du collège Le Tonkin - Lot n° 3 : gros oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0125**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Restructuration partielle du collège Le Tonkin - Lot n° 3 : gros oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé, suite à une procédure adaptée, la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration partielle du collège Le Tonkin situé à Villeurbanne - lot n° 3 : "gros-œuvre".

Par délibération n° 2014-0463 du 15 décembre 2014, le Conseil de communauté a donné délégation au Président afin de signer les avenants de transferts relatifs aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, quel que soit l'objet et le montant du contrat transféré, au 1er janvier 2015, du Département du Rhône à la Métropole de Lyon.

Le marché de restructuration partielle du collège Le Tonkin situé à Villeurbanne - lot n° 3 : "gros œuvre" a été notifié sous le numéro 2014-86560 le 7 janvier 2014 à l'entreprise Harrault Maçonnerie pour un montant de 160 253,79 € HT, soit 191 663,53 € TTC.

Suite à un affaissement important de la plateforme sous le dallage au droit du réseau d'eaux pluviales existant, un avenant financier n° 1 a été signé le 20 juin 2014 par le Conseil général du Rhône en vue de démolir le dallage existant et reconstituer un plancher porté en remplacement. D'un montant de 64 640,94 € HT, soit 77 569,13 € TTC, cet avenant a ainsi porté le montant du marché à 224 894,73 € HT, soit 269 873,68 € TTC, soit une augmentation de 40,34 % du montant initial du marché.

Par ailleurs, vu les fuites constatées lors de l'exécution du marché, il a été décidé de faire une recherche de fuite (mise en eau et fumigènes) sur les parties reprises de l'étanchéité située sur la toiture-terrasse gravillonnée de la zone locaux annexes de la salle polyvalente. Ceci engendre des dépenses supplémentaires qui modifient encore le montant initial du marché et doit ainsi faire l'objet d'un deuxième avenant.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 2 640 € HTn soit 3 168 € TTC, porterait le montant total du marché à 227 534,73 € HT, soit 273 041,68 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,64 % du montant déjà modifié du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n° 2, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2014-86560 conclu avec l'entreprise Harrault Maçonnerie pour la restructuration partielle du collège Le Tonkin situé à Villeurbanne - lot n° 3 : "gros œuvre". Cet avenant, d'un montant de 2 640 €HT, soit 3 168 €TTC porte le montant total du marché à 227 534,73 €HT, soit 273 041,68 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O3246A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.